



**Association Paritaire de Gestion du Paritarisme**  
Convention Collective Nationale des Entreprises d'Architecture  
**A.P.G.P. Secrétariat du Paritarisme**  
8 rue du Chalet 75010 Paris  
Tél : 01 42 84 28 71 Fax : 01 42 02 68 53 Courriel : [apgp.architecture@apgp.fr](mailto:apgp.architecture@apgp.fr)

Compte-rendu approuvé par  
l'AG du 26-04-2012

## **Assemblée Générale du 21 avril 2011** **Compte rendu**

### **Collège employeurs :**

**SdA** : J-François CHENAIS, J-Pierre BARRANGER, Françoise GROSHENS, Sandrine CHARNALLET, Patrick COLOMBIER  
**UNSFA** : J-Michel DRESSE, Alain MASSON, Christophe CHOMEL, François PICHET, Jean-Louis RENY

### **Collège salariés :**

**CFDT** : Alain HENAUX  
**CFTC** : Yassin BOUAZIZ, Angélique LACROIX  
**CGC-CFE** : François DUDILIEUX, François LE VARLET  
**FO** : Dominique MODAINE, André ZAJDA

**Président** : J. Michel DRESSE (UNSFA)  
**Vice-Président** : François DUDILIEUX (CGC-CFE)  
**Secrétaire général** : Pierre POUILLEY  
**Commissaire aux comptes** : J-François DAURE  
**Comptable** : Pierre CAPERAA

La Présidence déclare ouverte l'Assemblée Générale de l'APGP. Son ordre du jour comprend :

- 1 - Approbation de l'ordre du jour**
- 2 - Approbation du compte-rendu de l'AG du 15 juin 2010**
- 3 - Présentation et approbation du rapport moral**
- 4 - Présentation et approbation du rapport financier - Présentation et approbation des comptes de 2010 - Intervention du commissaire aux comptes, affectation des comptes de résultat**
- 5 - Présentation et approbation du projet de budget 2011**
- 6 - Désignation du Commissaire aux comptes**
- 7 - Taux 2011 des forfaits-vacations**
- 8 - Modification du règlement intérieur de l'APGP (modalités de calcul des forfaits vacation, modalités d'indemnisation et des remboursements de salaires, calcul des forfaits vacation pour les réunions de la Présidence de l'APGP)**
- 9 - Contentieux salarial**
- 10 - Questions diverses :**
  - \* Approbation du financement des actions paritaires en projet**

### **Préambule :**

JMD (Président) : les résolutions de cette AG concernent des dispositions relatives aux modifications du règlement intérieur qui auront une influence sur le budget 2010 et sur le budget prévisionnel 2011. L'hypothèse de budget le plus élevé a été retenue pour qu'il n'y ait pas de problème concernant le budget qui sera voté, à l'inverse, les sommes excédentaires seront des encours sur 2011.

AH (CFDT) : demande qu'avant le rapport moral, soit évoqué le conflit APGP/APGTP.

JMD (Président) : comme prévu, il semble normal que ce sujet soit abordé et débattu au point 3 (rapport moral).

YB (CFTC) : il est insuffisant que ce sujet soit abordé dans le rapport moral et il est plus judicieux qu'il soit rajouté à l'ordre du jour pour qu'il puisse y avoir un bref débat (sans remettre en cause les décisions de la Présidence)

## 1 - Approbation de l'ordre du jour

**Décision** : l'ordre du jour de l'AG du 21 avril 2011 est approuvé sous réserve d'un point 2bis ajouté, avant le rapport moral, concernant le départ de l'APGTP.

## 2 - Approbation du compte-rendu de l'AG du 15 juin 2010

**Décision** : le compte-rendu de l'AG du 15 juin 2010 est approuvé sous réserve des modifications apportées.

### 2bis - Conflit APGP/APGTP

JMD (président) : lecture de l'extrait du rapport moral concernant ce point.

*"Ainsi que l'avait mentionné la présidence précédente dans son rapport moral de l'exercice 2009, le départ de l'APGTP de nos locaux était prévu au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2010.*

*De très nombreux points de désaccords portant sur les relations entre les collaborateurs des deux associations, avec des prises de positions des Présidences respectives en faveur de leurs propres structures, nous entraînaient sur une voie contraire à la motivation qui avait favorisé cette mise en commun de moyens.*

*Notre changement de Présidence à l'APGP a favorisé une reprise de dialogue.*

*Avec F DUDILIEUX nous avons tenu 6 réunions avec la Coprésidence de l'APGTP, impliquant un travail préalable important et autant de réunions de coordination préparatoires. Il eut été stérile de ne pas trouver une conciliation qui inmanquablement aurait porté ombrage aux relations de nos deux professions, d'autant que des négociateurs salariés se retrouvent dans les deux CCN.*

Les points principaux que nous avons traités :

- *Le solde des sommes dues sur les exercices précédents*
- *Le solde des travaux réalisés dans les locaux en 2009/2010*
- *Le solde des comptes de fonctionnement 2010*
- *Le partage et les équilibres financiers impliqués pour les mobiliers*
- *Le partage des coûts de téléphone en 2010*
- *Le partage des matériels informatiques.*

*Un protocole d'accord et solde de tous comptes a été signé en début 2011. Vous trouverez le point financier dans le rapport du Trésorier".*

*La comptabilité a été faite de façon anarchique par la précédente comptable. Tous les comptes étaient mélangés alors qu'il était prévu dans les statuts que les charges étaient payées par l'APGP et remboursées à 50 % par l'APGTP. Or, une fois sur quatre, l'APGTP payait et les sommes étaient ensuite affectées à 50/50 dans les comptes. Pour que l'APGP puisse s'y retrouver, il lui a fallu des mois.*

**- Indemnité de rupture de bail** : la négociation s'est faite sur la base de 50 % d'indemnité, soit 8970 €, moyennant un arrangement concernant le matériel informatique.

**- Charges et frais** : le solde du par l'APGTP au titre de l'exercice 2009 s'élevait à 3887.84 € et le montant dû de janvier à août 2010 s'élevait à 9577.76 €.

**- Participation aux travaux réalisés** : l'APGTP n'avait accepté que les travaux de base, les travaux supplémentaires avaient été refusés et notifiés à l'APGP car les montants étaient trop élevés et parce qu'il n'y avait pas eu d'appel d'offre. Il a donc été convenu que l'APGTP paierait la part des travaux pour lesquels il y avait eu un accord, les travaux supplémentaires restant à la charge de l'APGP.

**- Partage des équipements communs** : tout le mobilier a été inventorié et il s'est avéré que l'APGP était redevable à l'APGTP de 2868 € hors informatique.

- **Modalités de règlement** : 22643 € dus par l'APGTP (+ 5453 € réglés). Un premier règlement de 4000 € a été effectué, 9000 € seront à régler avant fin juin 2011, et 9643 € avant fin décembre 2011.

### **3 - Présentation et approbation du rapport moral**

JMD (Président) : lecture du rapport moral

*"Dans toute association, le changement de la Présidence, par modification intégrale de celle-ci, implique une période de découverte des modes de fonctionnement, des problématiques en cours et la mise en place d'un relationnel constructif avec les collaborateurs salariés de l'Association.*

*Conjointement avec François DUDILIEUX, Vice Président avec fonction de Trésorier, nous avons orienté nos actions dans ce sens, sachant que notre premier exercice, dans les conditions particulières de l'exercice précédent n'a porté que sur la moitié de celui-ci.*

*Ce rapport moral aborde nos actions, mais aussi des points qui ont porté débat, et pour lesquels, après présentation, je soumettrai des résolutions à votre approbation pour modifier ou compléter le Règlement Intérieur de l'APGP.*

Nos actions :

- la gestion administrative sous entendant la fonction de secrétariat du paritarisme
- la gestion financière.

*Ces deux éléments sont l'objet social de l'APGP.*

#### **- la gestion administrative :**

##### **CPNNC, CPNEFP et CPR**

- *Le secrétariat et l'organisation des réunions de la CCN et des CPR.  
Concernant les réunions de la CPNNC et de la CPNEFP, l'ensemble : convocations, diffusion des comptes rendus, restitution papier des réunions, s'est bien déroulé et le principe d'enregistrement avec mise en forme par un prestataire extérieur n'a pas posé de problèmes particuliers.*
- *Concernant les sous commissions, il n'y a pas de comptes-rendus, ce point mérite d'être évoqué. Si nous décidons d'instituer cette disposition, cela éviterait une perte de mémoire, même avec un simple relevé au niveau des conclusions, les décisions relevant bien sûr des CPNNC et CPNEFP.*
- *Pour les CPR, la mise en place d'un système identique de secrétariat avec enregistrement des réunions s'avère peu efficace. A cela plusieurs raisons nous ont été évoquées.*
  - *L'alternance des Présidents de CPR dans des lieux d'accueil exceptionnels avec transmission du matériel tous les ans.*
  - *Difficultés de manipulation avec un usage une ou deux fois par an par un nouvel utilisateur.*
  - *Simplicité des réunions portant rarement sur de nombreux échanges sur plusieurs thèmes.*

*Le cas de la CPR Ile de France est particulier car les réunions se tiennent à l'APGP qui de fait en assure le secrétariat.*

*La révision de la CCN avec création de diverses commissions nécessitera, après validation en CPNNC, la mise en place de nouvelles dispositions pour la gestion de celles-ci par l'APGP.*

*Dans l'exercice 2010 l'APGP a géré :*

- 7 réunions de la CPNNC
- 9 réunions de la CPNEFP
- 1 réunion du comité de gestion santé/prévoyance
- 9 réunions de la commission communication
- 40 réunions de CPR
- 9 sous commissions de la CPNNC
- 9 sous commissions de la CPNEFP
- 22 réunions de coordination APGP
- 2 réunions intersyndicales
- 1 AG et 1 AGE de l'APGP

*Il faut signaler que les sous commissions, les réunions de CPR, tout comme les réunions de coordination APGP portent en général sur une demi-journée.*

#### **Accords et avenants à la CCN :**

*Comme tous les ans, l'APGP a eu à gérer la rédaction, la notification aux différentes organisations syndicales, le dépôt et le suivi des avenants à la convention collective, ainsi que des accords de salaire des CPR.*

*En 2010 nous avons géré 2 avenants à la CCN et 22 accords de salaires.*

*Si ces éléments relèvent de la fonction de l'APGP, d'autres missions lui sont également attribuées pour arriver aux finalités suivantes dont notamment :*

- de développer l'impact du dialogue social auprès des employeurs et des salariés*
- de renforcer l'expression de la branche professionnelle*
- de sensibiliser les acteurs de la branche professionnelle à l'évolution de l'emploi et aux besoins de compétence et de qualification.*

*Pour cela, l'APGP a poursuivi la mise en œuvre de ses moyens pour la réalisation de l'enquête sur la GPEC dont les résultats seront connus dans le premier semestre 2011, également pour le développement de l'expression de la branche professionnelle, la continuité de la refonte des outils de communications. Ce point relevant d'une action à fort impact est traité ci-après.*

#### **- la gestion financière :**

*Le détail de la gestion financière fait l'objet du rapport financier présenté par le Trésorier. Toutefois, il s'avère que le rôle de l'APGP est difficile à exercer en conformité au règlement intérieur.*

*En effet, en dehors des dispositifs de collecte, d'indemnisations des négociateurs du paritaire, des frais de fonctionnement propres à l'association, qui relèvent essentiellement de dispositifs comptables, le financement des diverses actions est matériellement difficilement maîtrisé.*

*Notre règlement intérieur prévoit bien un dispositif précis de présentation des actions envisagées par la CPNNC et la CPNEFP, mais malheureusement, si l'objet et l'opportunité peuvent se retrouver par référence à des comptes-rendus de réunions plus ou moins proches, par contre, le processus de présentation des coûts et de leur validation n'est pas suivi.*

*Il est indispensable de ne pas déroger à ces règles et en demander le respect n'est pas faire obstacle au paritarisme, mais tout au contraire en permettre une lisibilité vérifiable à tout moment. Nous avons commencé à appliquer ces dispositions sur l'enquête GPEC et cela n'a pas été sans difficultés.*

*Pour l'exercice 2011 les processus définis statutairement seront appliqués, ou tout au moins pour les actions proposées par les commissions à l'issue de cette AG.*

#### **La Commission Communication :**

*L'APGP, par une implication importante de son Secrétaire Général, en dynamise le fonctionnement. Comme vous pourrez le constater dans le rapport financier, le budget consacré aux actions de communication est très important et il nous semble indispensable que chaque évolution proposée soit préalablement chiffrée et rapprochée du budget annuel de ce poste, avec précision des implications sur les budgets des années suivantes. Notons par exemple dans les points délicats, le contrat en cours d'hébergement et la mise à jour du site internet avec un prestataire jusqu'à mi 2012, venant d'être dénoncé car ne correspondant plus aux attentes de la commission communication, mais en préalable un contrat a été passé en 2009/2010 avec la société KFH pour le nouveau site modifié.*

#### **Point du rapport moral retiré après débat, non soumis au vote de la résolution d'approbation du rapport moral Départ de l'APGTP.**

*Ainsi que l'avait mentionné la présidence précédente dans son rapport moral de l'exercice 2009, le départ de l'APGTP de nos locaux était prévu pour courant 4<sup>ème</sup> trimestre 2010.*

*De très nombreux points de désaccords portant sur les relations entre les collaborateurs des deux associations, avec des prises de positions des Présidences respectives en faveur de leur propre structure, nous entraînaient sur une voie contraire à la motivation qui avait favorisé cette mise en commun de moyens.*

*Notre changement de Présidence à l'APGP a favorisé une reprise de dialogue.*

*Avec F DUDILIEUX nous avons tenu 6 réunions avec la Co Présidence de l'APGTP, impliquant un travail préalable important et autant de réunions de coordination préparatoires. Il eut été stérile de ne pas trouver une conciliation qui immanquablement aurait portée ombrage aux relations de nos deux professions, d'autant que des négociateurs salariés se retrouvent dans les deux CCN.*

*Les points principaux que nous avons traités :*

- Le solde des sommes dues sur les exercices précédents
- Le solde des travaux réalisés dans les locaux en 2009 / 2010
- Le solde des comptes de fonctionnement 2010
- Le partage et les équilibres financiers impliqués pour les mobiliers
- Le partage des coûts de téléphone en 2010
- Le partage des matériels informatiques.

Un protocole d'accord et solde de tous comptes a été signé en début 2011. Vous trouverez le point financier dans le rapport du Trésorier.

### **Le matériel informatique :**

Si le départ de l'APGTP est regrettable, néanmoins cela s'est trouvé positif par l'analyse des outils informatiques en vue du partage.

Sans évoquer le détail, difficilement appréhendable par chacun d'entre nous, le listing des matériels et logiciels nécessaires à son fonctionnement acheté en 2009 s'élève globalement à 82700 € TTC pour 4 salariés (2 APGP et 2 APGTP), l'équipement vidéo de 2 salles de réunions et pour un site internet hébergé chez un prestataire extérieur. Soit 41350 € pour l'APGP.

Ayant pris des informations de spécialistes indépendants, il apparaît que le matériel serait plus adapté à une PME moyenne qu'à notre association. Ceci implique une complication d'usage ne permettant pas de s'exonérer d'une maintenance importante permanente très onéreuse, suite à un contrat passé lors de l'achat avec ce prestataire.

Là encore, une remise en concurrence et un changement de prestataire va nous permettre de diviser par trois les coûts de maintenance en 2011.

Il est évident que dans les deux ou trois années à venir, où la remise à niveau sera indispensable, il suffira de le remplacer par un simple serveur comme utilisé dans de nombreuses structures de même taille ne gérant pas des fichiers industriels.

### **Points du rapport moral retirés après débat, non soumis au vote de la résolution d'approbation du rapport moral**

#### **Les motions proposées à l'approbation de l'AG**

Certains éléments ont portés récemment débat :

- La lecture et l'application du règlement intérieur.
- Les modalités d'indemnisation des négociateurs.
- Mais aussi la prise de décision paritaire sur un litige avec une ancienne salariée.

- **La lecture et l'application du règlement intérieur.**

La lecture de celui-ci par la Présidence actuelle pour l'article portant sur l'indemnité allouée pour la Présidence de l'APGP diffère de celle de la Présidence précédente, cela a amené, au travers de courriels puis de courriers un questionnement sur notre gestion.

Je pense que ces réactions peu courtoises sont regrettables d'autant que dès connaissance de la position de l'ancienne Présidence le montant des indemnités ont été aussitôt gelées en attente de décision de l'AG, et que les organisations ont été informées de cette disposition.

Éléments portant débat pour modification du texte du règlement intérieur :

« STATUTS APGP

ARTICLE 12 Fonction de la Présidence :

Les fonctions de la Présidence sont des fonctions indemnisées selon des modalités votées par l'Assemblée Générale. »

« REGLEMENT INTERIEUR

I-2 Organisation Administrative

1. ....
2. Fonctions administratives  
Contrôle des remboursements ou versements des indemnités et vacations afférentes aux diverses réunions et au fonctionnement des présidences

II- Modalités de prise en compte des dépenses

3. Frais de fonctionnement des présidences :

APGP : - Par souci d'équilibre entre la présidence de l'APGP et celles des CPNNC et CPNEF, ces dernières sont indemnisées conformément aux mêmes principes.

(L'article 12, dernier alinéa, des statuts de l'APGP prévoit que les fonctions de la présidence sont indemnisées.)

Ces principes sont les suivants :

Présidences : forfait-vacation doublé pour coordination et préparation des activités paritaires CPNNC, CPNEF et assemblées générales de l'APGP. »

A toutes fins utiles je rappelle que les indemnités en question sont versées aux organisations et qu'en l'occurrence pour la présidence actuelle cela n'influe en rien à titre personnel, et qu'un rappel a également été prévu pour l'année 2010 partielle de la Présidence précédente.

Deux solutions de modifications sont proposées :

A. *Présidences CPNNC, CPNEFP :*  
*forfait-vacation doublé des réunions plénières pour coordination et préparation des activités paritaires CPNNC, CPNEFP. Forfait-vacation simple pour sous-commissions et commissions*  
*Présidence APGP :*  
*forfait-vacation doublé pour coordination et assemblée générale de l'APGP. Forfait-vacation simple pour sous-commissions et commissions*

B. *Présidences CPNNC, CPNEFP :*  
*forfait-vacation doublé des réunions plénières pour coordination et préparation des activités paritaires CPNNC, CPNEFP. Forfait-vacation simple pour sous-commissions et commissions.*  
*Présidence APGP :*  
*forfait-vacation simple pour coordination, sous-commissions et commissions et doublé pour assemblée générale de l'APGP.*

• **Les modalités d'indemnisation des négociateurs**

*Une difficulté apparaît pour les réunions plénières de la CPNNC et de la CPNEFP lorsque celles-ci se trouvent écourtées pour des raisons d'achèvement de traitement des points de l'ordre du jour en fin de matinée.*

*Les négociateurs, ayant programmé leur absence pour la journée se trouvent pénalisés par un simple demi forfait-vacation. Cette disposition actuelle risque de limiter les négociateurs aux seuls franciliens.*

*Il est donc proposé d'indiquer dans le règlement intérieur que la durée prévue de la réunion est portée sur la convocation pour la journée ou seulement la demi-journée. En cas d'achèvement prématuré d'une réunion d'une journée, le forfait de la journée sera appliqué.*

• **prise de décision paritaire sur un litige avec une ancienne salariée.**

*Mme Arlette JOHANNSEN ayant occupé l'emploi de responsable administratif et financier à l'APGP, a démissionné de celui-ci optant pour un emploi à l'APGTP en 2010.*

*Les relations entre elle et la Présidence précédente se trouvaient difficiles.*

*Il faut préciser que par sa fonction c'est madame JOHANNSEN qui calculait et établissait les bulletins de salaires de l'APGP, validés par la Présidence.*

*Lors de son départ, madame JOHANNSEN n'a pas accepté de signer son solde de tous comptes arguant le non paiement de congés non pris pour surcharge de travail sur les années 2004 à 2010, sachant que ceux-ci apparaissaient sur ses bulletins de salaire, soit 34,5 jours.*

*La demande de madame Johanssen, porte sur une somme de 2 300 € brut auxquels nous devrions ajouter évidemment les charges sociales employeur, soit un coût total de 3 500 €.*

*En son temps madame JOHANNSEN à saisie les organisations CFTC, CGT, CGC, FO siégeant en CPNNC et CPNEFP qui par courrier ont soit demandé une AG exceptionnelle soit soutenu sa demande.*

*La Présidence précédente a refusé de lui en faire règlement.*

*Nous souhaitons que les organisations, soit par un vote paritaire, soit par consensus valident une des deux solutions suivantes :*

- A. *Paiement des congés réclamés, mais sous forme d'un rappel ou d'un accord négocié entre les parties*
- B. *Refus de paiement avec fort risque de recours devant la juridiction prudhomale.*

*Vous remerciant de vos prises de décisions lors du vote des résolutions.*

*JM DRESSE, Président APGP*

YB (CFTC) : apprécie la qualité du rapport moral, cependant souhaiterait exclure de ce rapport tout le paragraphe concernant les motions proposées à l'approbation de l'AG. Ce paragraphe pourrait servir d'introduction à l'ordre du jour des différents points mais ne pas apparaître dans le rapport moral. En approuvant le rapport moral et les discussions qui suivront, cela pourrait signifier que les différentes motions telles qu'elles sont présentées, seraient également approuvées. La présentation de ces motions devra faire l'objet de modifications par la suite.

AH (CFDT) : propose également de retirer du rapport moral ce qui a trait à l'APGTP, traité en un point spécifique.

JFC (SdA) : ce rapport moral lui pose problème, la gestion politique est du ressort des commissions nationales qui décident, et non de celui de l'APGP. L'enquête GPEC a été retardée de quatre mois à cause de tergiversations de l'APGP sur son financement. Les actions décidées par la CPNEFP et la CPNNC s'inscrivent dans une ligne budgétaire qui est préalablement définie par l'AG. Aucune action hors ligne budgétaire n'a été présentée.

JMD (UNSFA) : il ne s'agit que des textes des statuts et du règlement intérieur. Toute action doit au préalable faire l'objet d'une présentation par les Présidences des CPNEFP et CPNNC et d'une approbation par les commissions nationales ; elle est ensuite transmise à l'APGP qui étudie le budget et le vote est proposé à l'AG.

YB (CFTC) : il faut simplement indiquer que la Présidence de l'APGP demande aux différentes commissions de se conformer à l'application stricte du règlement intérieur.

AH (CFDT) : rappel du règlement intérieur : "les actions paritaires thématiques sont celles décidées par les commissions nationales (CPNNC et CPNEFP). Pour leur mise en œuvre, les commissions nationales, régionales et les organisations syndicales souhaitant entreprendre une action paritaire et obtenir un financement, adressent leurs demandes budgétaires à l'APGP sur la base d'un dossier précisant l'objet, les publics, les intervenants, les types d'actions, les moyens, la planification, la méthode, etc.

JFC (SdA) : rappelle que pour le dossier de la GPEC, la décision a été entérinée par la précédente AG, c'était donc une simple action d'exécution.

JMD (UNSFa) : il est simplement dit dans le rapport que "l'APGP met les moyens en œuvre...." pour la réalisation des actions paritaires.

Les résolutions ne sont valablement adoptées qu'à la majorité des 75 % des voix des membres présents ou représentés. L'Assemblée générale comptant 18 présents ce jour, une résolution doit recueillir 14 voix pour être adoptée.

**1<sup>ère</sup> résolution** : l'assemblée générale approuve le rapport moral et d'activité du Président pour l'année 2010  
**14 pour** : 5 UNSFA, 2FO, 2 CFTC, 2 CFDT, 2 CFE-CGC, 1 SdA ; ce dernier (P COLOMBIER) votant favorablement sous réserve de connaître la version définitive du rapport moral  
**- 4 abstentions (SdA)**  
**Le Rapport Moral est adopté.**

#### **4 - Présentation et approbation du rapport financier :**

FD (Vice-président) : lecture du rapport financier

*Les comptes annuels ont été établis et sont présentés selon la réglementation française en vigueur résultant des règlements de la réglementation comptable (CRC).*

*L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement n° 9903 ainsi que ses adaptations aux fondations et aux associations (Règlement 99-01).*

*Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :*

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

*et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.*

*Le total du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2010 est de 1.259.623 € et fait apparaître un excédent de 53983 € (dont 8795 € au titre de la mise à disposition de moyens à l'APGTP).*

*L'exercice a une durée de douze mois et recouvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.*

#### **1 Faits majeurs de l'exercice et faits majeurs postérieurs à la clôture :**

- *L'association paritaire de la branche des Géomètres-experts, l'APGTP, installée dans nos locaux depuis le 01/09/2007 a emménagé dans ses propres locaux à compter du 30 août 2010. Une convention a été négociée en février dernier afin de solder la contribution de l'APGTP aux charges communes ainsi qu'aux équipements acquis en commun. L'APGTP s'acquittera de la somme de 28096 € en quatre échéances au cours de l'année 2011.*
- *Mutation de la structure : la comptabilité a été externalisée suite à la démission de Mme Johannsen (31/03/2010). L'APGP a procédé au recrutement de Mlle Zahirovic, assistante de direction, au 1<sup>er</sup> avril 2010. A noter que Mme Johannsen a interpellé de nouveau la Présidence de l'APGP en février 2011 réaffirmant sa demande d'indemnité de congés payés sur plusieurs années.*

#### **2 Règles et méthodes comptables**

*La lecture de l'article II-1-2 du règlement intérieur de l'association a conduit la Présidence à calculer et provisionner un rappel dû au titre des forfaits vacances versés aux organisations à l'issue des réunions de coordination de l'APGP tenues au cours de l'année 2010. Le total de cette provision s'élève à 15551 €.*

#### **3 Compléments d'informations relatives au bilan et au compte de résultat**

##### **3.1 Immobilisations**

*Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon le mode linéaire suivant les durées suivantes :*

- Agencements des constructions : 10 ans*
- Matériel de bureau et logiciels : 3 à 5 ans*
- Mobilier : 10 ans*

##### **3.2 Échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice**

*L'ensemble des créances et des dettes à la clôture a une échéance inférieure à un an. Les autres créances comprennent la totalité de la collecte estimée de l'exercice.*

### **3.3 Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Dans le cas des FCP Drakkar, l'association bénéficie d'une garantie sur la valeur nominale et n'a pas à passer de provision en conséquence.

Valeur au bilan	: 302.008 €
Valorisation actuelle	: 299.694 €

### **3.4 Passif : Affectation du résultat de l'exercice précédent**

L'excédent de l'exercice précédent, soit 15956 € a été affecté en totalité au compte "report à nouveau".

Le compte réserve dédié aux actions paritaires est positif de 627.564 €.

Le compte réserve de fonctionnement est positif de 380.000 €.

Le compte réserve dédiée au contentieux est positif de 50000 €.

Le compte report à nouveau est positif de 37193 €.

### **3.5 Comptes de régularisation passif**

#### **Charges à payer :**

2010	Dettes fournisseurs et comptes rattachés - Frais généraux :	5206 €
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés - Actions paritarisme :	16325 €
	Dettes fiscales et sociales :	8864 €
	Indemnités de présence :	15551 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>45946 €</b>

Les charges à payer incluses dans les dettes fournisseurs correspondent à des factures non encore reçues.

### **3.6 Dépenses : (voir tableau APGP – Dépenses)**

Les dépenses prises dans leur ensemble restent relativement stables.

Les commissions et actions liées au paritarisme sont passées de 363.198 € à 440.940 € entre 2009 et 2010, soit une hausse de plus de 20 %.

Les dépenses pour le poste "communication et site internet" ont augmenté de 24952 € entre 2009 et 2010.

Cette hausse des dépenses liées aux actions paritaires s'explique par :

- la mise en place de la politique de communication décidée par l'AG de 2009, dont la création du nouveau site de la branche,
- et par l'enquête GPEC décidée par la CPNEFP.

Les charges de personnel s'établissent au 31 décembre 2010 à 140962 € contre 157051 € à la fin de l'année précédente, soit une baisse de 10 %.

Cette diminution s'expliquant notamment par la démission de Mme Johannsen au 31 mars 2010 et le remplacement de son poste par Mme Claire Zahirovic, assistante de direction en date du 1<sup>er</sup> avril 2010.

### **3.7 Recettes : (voir tableau APGP – Produits)**

Les ressources de l'association sont constituées pour l'essentiel par les sommes collectées auprès des employeurs au titre du paritarisme selon les modalités fixées au chapitre XV de la Convention.

La collecte représente plus de 95 % des ressources de l'APGP. La collecte au titre de l'année 2010 a été provisionnée dans les comptes sur la base des encaissements réels 2009 nets des frais de collecte.

## **4 Résultat :**

Le résultat comptable 2010 ressort à 53.983 € contre 15.956 € en 2009, compte tenu des dépenses exceptionnelles en investissement réalisées et amorties en 2009. Ce résultat sera affecté aux actions paritaires et au fonds social dédié conformément à la décision de l'AG de 2009.

Monsieur DAURE notre commissaire aux comptes, ici présent, a effectué ses contrôles et établi son rapport dont il vous donnera lecture.

François DUDILIEUX, Vice-président en charge de la trésorerie

APGP - Dépenses	2010	2009	Var	Var %
loyers et charges locatives	24 510 €	23 415 €	1 095 €	5%
entretien et réparations	0 €	1 586 €	-1 586 €	-100%
électricité	4 299 €	4 240 €	59 €	1%
assurances	2 093 €	1 098 €	995 €	91%
communication et site internet	55 358 €	30 405 €	24 952 €	82%
téléphone, fax et internet	4 669 €	12 809 €	-8 140 €	-64%
fournitures de bureau	6 054 €	5 293 €	760 €	14%
affranchissements	4 000 €	4 504 €	-504 €	-11%
location imprimante-photocopieur	10 259 €	9 870 €	389 €	4%
maintenance	10 693 €	15 028 €	-4 335 €	-29%
Documentation	1 707 €	1 101 €	606 €	55%
secretariat extérieur	9 021 €	7 519 €	1 502 €	20%
personnel APGA	140 962 €	157 051 €	-16 090 €	-10%
Commissions et actions liées au p	440 940 €	363 198 €	77 741 €	21%
Matériels pour commissions	0 €	24 940 €	-24 940 €	-100%
frais de collecte OPCA- PL	4 852 €	4 853 €	-1 €	0%
frais divers	482 €	6 258 €	-5 776 €	-92%
Dot aux amortissements courants	18 774 €	15 066 €	3 708 €	25%
Dot aux amortissements dérogatoi	2 398 €	61 649 €	-59 251 €	-96%
charges sur exercices antérieurs	0 €	2 135 €	-2 135 €	-100%
Collecte et actions DOM TOM	0 €	0 €	0 €	n/a
honoraires	15 983 €	0 €	15 983 €	n/a
frais financiers	551 €	0 €	551 €	n/a
<b>Total charges</b>	<b>757 603 €</b>	<b>752 022 €</b>	<b>5 581 €</b>	<b>1%</b>

APGP- Produits	2010	2009	Var
Collecte N	648 000 €	600 000 €	48 000 €
Collecte N-1	72 443 €	59 682 €	12 761 €
Collecte N-2	4 641 €	23 295 €	-18 653 €
Cotisations Paritarisme	19 721 €	0 €	19 721 €
Rbt opérateurs / frais comm gestion	11 220 €	26 957 €	-15 737 €
Rbt opérateurs / actions paritarisme branche	9 900 €	0 €	9 900 €
Mise à disposition de moyens	8 795 €	30 187 €	-21 391 €
divers	3 €	2 876 €	-2 873 €
Repr / amortissements et provisions	0 €	3 538 €	
Repr / amortissements dérogatoires	18 376 €	7 950 €	
Produits financiers	3 820 €	13 494 €	-9 674 €
Produits sur exercices antérieurs	14 667 €	0 €	14 667 €
<b>Total produits</b>	<b>811 586 €</b>	<b>767 978 €</b>	<b>43 609 €</b>

➔ **Rapport de M. Daure (commissaire aux comptes)**

- les comptes sont approuvés sans réserve ni observations,
- les règles et méthodes comptables sont rappelées,
- les informations données dans le rapport de gestion sont confirmées.

Les comptes sont donc certifiés réguliers et sincères, les informations données sont conformes à la réalité du patrimoine. Le travail d'un commissaire aux comptes est un travail d'audit, M. Daure certifie qu'il a pu faire son travail dans des conditions normales et n'a détecté aucune anomalie dans les informations financières.

Rappel : dans les chiffres qui sont approuvés, il y a deux catégories de chiffres, ceux qui sont exacts et qui sont comptabilisés au centime près et ceux qui sont des estimations. Dans les comptes de l'APGP, le montant de la collecte est une estimation extrêmement importante, aucun document ne dit ce que sera la collecte de l'année. Le commissaire aux comptes ne peut donc pas approuver des chiffres qui ne sont pas connus, aussi, il approuve la méthode décrite en annexe et vérifie que la méthode est raisonnable et que c'est bien celle qui a été appliquée. Dans ces appréciations, il y a les amortissements et l'évaluation de la collecte qui est simplement considérée comme raisonnable. Trois mois après le bilan, les chiffres seront plus précis puisqu'il y aura le retour de l'organisme collecteur qui communiquera le montant, l'estimation doit donc être assez prudente.

Après cette explication sur les comptes, deux populations de chiffres apparaissent dont les chiffres raisonnables qui représentent la quasi totalité des recettes même si le risque d'erreur est relativement marginal d'où le fait de la régularisation qui intervient un an après voire deux ans. L'estimation ne comporte pas de risque mais il est impossible de dire, à 1000 € près, quel sera le montant définitif.

Question sur les produits financiers :

JMD (UNSA) : d'après la banque de l'APGP (LCL), celle-ci est tenue de rester sur des placements dits "très sécurisés" qui sont surtout basés sur du monétaire et comme celui-ci est très faible, les produits financiers le sont également.

AM (UNSA) : quelle différence y-a-t-il entre une valeur au bilan et une valorisation actuelle ?

JFC (SdA) : la valeur de rachat est garantie à terme donc il n'y aura pas de perte.

#### **2<sup>ème</sup> Résolution :**

**L'AG approuve le rapport financier et les comptes de l'année 2010 et donne quitus de sa gestion à la Présidence de l'APGP. La résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **3<sup>ème</sup> résolution**

**L'AG approuve l'affectation du résultat 2010, conformément aux décisions prises par l'AG 2009, aux actions paritaires et au fonds social. La résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **5 - Présentation et approbation du projet de budget 2011**

#### **Charges estimées :**

- loyer, charges locatives : stable
- entretien, réparations : 1500 €
- électricité : 4500 €
- assurances : stable
- communication et site internet : en hausse, une année pleine pour les prestations de KFH
- commission "communication" : 12000 € soit 6 demi-journées
- téléphone/fax/internet : en baisse
- fournitures de bureau : réduites de moitié
- affranchissement : en fonction des tarifs en vigueur
- location imprimante/photocopieur : grosse diminution (changement de contrat)
- maintenance : réduite de moitié
- documentation : en légère baisse
- secrétariat extérieur : stable
- personnel APGA : stable
- commissions et actions liées au paritarisme : en hausse
  - \* CPNNC : 154000 € correspondant à la présence conventionnelle (2 collègues x 10 représentants pour le nombre de réunions prévues sur l'année)
  - \* Sous commissions CPNNC (4) : 5600 €
  - \* Actions CPNNC/conseil : 35000 €
  - \* CPNEFP : 123000 € correspondant à la présence conventionnelle (2 collègues x 10 représentants pour le nombre de réunions prévues sur l'année)

- \* Sous commissions CPNEFP (4)
  - \* Actions CPNEFP (Fors) : 20000 €
  - \* CTL (5 réunions)
  - \* Convention Pôle de compétence : 12000 €
  - \* CPR : 110.000 € correspondant à la présence conventionnelle prise à 50 %
  - \* Actions des CPR : 25000 € (une somme a été provisionnée pour la CPR Aquitaine + trois autres CPR à venir)
  - \* AG de l'APGP : 15400 €
  - \* Réunions de coordination : 25000 € (provision prévue pour les doubléments)
  - Frais de collecte OPCA PI : 5000 €
  - frais divers : 3500 € (repas prévus pour certaines commissions ou sous commissions)
  - honoraires : 16000 € (comptabilité, commissaire aux comptes)
- Soit un total de charges estimé à 859.500 €**

**Produits estimés :**

- collecte N 650 000 €
- collecte N-1 32 000 €
- collecte N-2 17 500 €
- remboursement des opérateurs pour les frais de la commission de gestion : 20000 €
- imputation sur les réserves antérieures : 140000 €

**Soit un budget équilibré de 859.500 €**

AH (CFDT) : si le fonctionnement conventionnel était parfait, l'APGP serait en déficit mais il existe des réserves dédiées qui sont dues à des gestions précédentes. Il n'empêche que dans le budget comme dans le bilan, les montants des vacances sont les plus élevés. Une AGE peut très bien avoir lieu pour que les partenaires sociaux débattent sur ce point, notamment sur les indemnités des organisations syndicales qui représentent la plus grosse partie du budget et il ne faudrait pas que ces sommes empêchent les actions paritaires de la branche.

JMD (UNSA) : il faut réfléchir à la façon de gérer tant la présence des négociateurs que les actions paritaires.

YB (CFTC) : il faut fixer une date pour mettre à plat le système, être cohérent et ne pas remettre en jeu l'équilibre budgétaire tant au niveau des commissions paritaires qu'au niveau des indemnités des différents partenaires sociaux. L'objectif de l'APGP est de financer des actions paritaires ; avec un système tel qu'il est présenté actuellement et la montée en charge telle qu'elle est connue, le danger peut être un effondrement de tout le paritarisme. Il faut en discuter au plus tôt, prendre les devants sur les trois ou quatre années à venir et mettre en place un système pérenne.

JMD (UNSA) : le système actuel est pérenne puisque c'est celui du règlement intérieur mais rien n'empêche d'en débattre pour le faire évoluer. La proposition est donc de faire une AGE pour traiter de points particuliers d'adaptation du règlement intérieur. Le budget de cette AG supplémentaire sera pris dans les actions paritaires.

AH (CFDT) : l'APGP est un organisme de gestion qui regarde les chiffres mais les décisions politiques sont prises par la CPNCC et notamment les décisions au niveau des CPR qui, à part négocier la valeur du point, ne font pas grand chose. La CPNCC et l'APGP vont devoir se demander pourquoi les CPR ne fonctionnent pas.

**Conclusion : une assemblée générale extraordinaire sera destinée à procéder à l'adaptation du règlement intérieur.**

**4<sup>ème</sup> résolution :**  
**L'AG approuve le projet de budget 2011 qu'elle a examiné et qui lui a été soumis par la Présidence.**  
**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**6 - Désignation du commissaire aux comptes**

**5<sup>ème</sup> résolution :**  
**Monsieur J-François DAURE, commissaire aux comptes, 18 rue de l'Orangerie à Versailles (78000) est désigné Commissaire aux comptes de l'APGP dans le cadre légal. Monsieur Richard FRANCOIS, 4 avenue du Général Leclerc à Versailles (78000) est désigné comme Commissaires aux comptes suppléant.**  
**Ces désignations portent sur une période de six ans, soit pour les exercices civils de 2011 à 2016.**  
**Résolution adoptée à l'unanimité.**

## 7 - Taux 2011 des forfaits-vacations.

Pour mémoire, les montants 2010 s'élevaient à 393,69 € pour le forfait vacation et à 590,54 € pour la perte d'exploitation. Ces montants ont été augmentés de la valeur du point en Ile de France (+ 1.38 %), arrondis à l'euro supérieur.

L'AG valide pour 2011 le forfait-vacation à 400 €/jour auquel s'ajoute la somme de 600 €/jour de perte d'exploitation pour les représentants d'employeurs.

**6<sup>ème</sup> résolution** : l'AG approuve le nouveau montant des forfaits-vacations et perte d'exploitation pour l'année 2011. Résolution adoptée à l'unanimité.

## 8 - Modifications du règlement intérieur de l'APGP :

### ➔ Modalités d'indemnisation :

\* **"Forfait vacation" (texte actuel)** : les règlements des indemnités sont effectués sur transmission des feuilles de présence des réunions. La feuille de présence identifie l'objet de la réunion, le lieu, l'heure et la durée de la réunion, la liste des participants, elle précise l'organisation syndicale mandante et la signature des participants. La transmission dans un délai de 2 mois de la feuille de présence accompagnée du compte-rendu de la réunion qui cite son objet et des accords éventuels déclenchera le versement des indemnités dans les mêmes délais. Passé le 31 décembre de l'année en cours, le remboursement ne sera plus effectué. Le paiement sera effectué par l'APGP et transmis aux organisations syndicales selon un barème fixé par le projet de budget en début d'année. Au jour de l'approbation du présent règlement intérieur, il est de 344,53 €/jour pour les représentants employeurs et salariés (*valeur 2005*) ; 516,80 € de perte d'exploitation s'y ajoutent pour les représentants employeurs (*valeur 2005*).

Le projet de résolution modifiant cet article est le suivant :

L'AG approuve la rédaction de l'art. 2.1.2 du règlement intérieur de l'Association en complétant le point "forfait vacation" : "la durée prévue de la réunion est portée sur la convocation pour la journée ou seulement la demi-journée ; en cas d'achèvement prématuré d'une réunion d'une journée, le forfait pour la journée sera appliqué."

AM (UNSFA) : il faut prévoir le cas où la réunion de la demi-journée dure plus longtemps.

JMD (UNSFA) : ce sera le forfait de la journée qui sera appliqué.

YB (CFTC) : les coûts des vacances sont extrêmement confortables et le régime n'a pas besoin d'être changé. Le souci porte sur les salariés qui viennent de province et que la réunion dure une demi-journée ou une journée, l'employeur décompte une journée. La demande des organisations syndicales de salariés est d'appliquer un forfait pour la journée.

**Conclusion** : le projet de 7<sup>ème</sup> résolution n'est pas soumis au vote de l'assemblée générale

### \* Remboursements des salaires :

(Texte actuel) : les remboursements de salaires sont effectués sur la demande de l'employeur ; celle-ci doit être accompagnée de la copie du bulletin de salaire du mois correspondant à l'absence. Le calcul pour une journée est fondé sur un montant de 1/22<sup>ème</sup> de salaire mensuel brut de base affecté d'un coefficient majorateur de 1.5 pour charges sociales patronales.

Le projet de modification de cet article est le suivant : l'AG approuve la rédaction de l'art. 2.1.2 du règlement intérieur de l'Association en complétant le point "remboursements des salaires" : en cas d'achèvement prématuré d'une réunion d'une journée, le remboursement de salaire de la journée sera appliqué."

YB (CFTC) : cette modification ne répond pas à la question des organisations syndicales et concerne uniquement le cas où la réunion s'achèverait prématurément. La difficulté porte sur une réunion d'une demi-journée et lorsque le salarié doit rentrer ensuite à son domicile ou sur son lieu de travail, ce qui est peu probable étant donné l'heure à laquelle il va rentrer. Il faut donc appliquer un forfait d'indemnisation pour la journée, quelle que soit la durée de la réunion.

JMD (UNSFA) : il faut ignorer toutes les demi-journées et considérer que les réunions ont une durée d'une journée.

YB (CFTC) propose "quelle que soit la durée de la réunion, le remboursement de salaire de la journée sera appliqué."

AH (CFDT) : pendant que le salarié est dans les transports pour rentrer et pour éviter que l'employeur lui retire une demi-journée, il s'agirait de mentionner "... Le calcul pour une journée est fondé sur un montant de 1/22<sup>ème</sup> de salaire mensuel brut de base affecté d'un coefficient majorateur de 1.5 pour charges sociales patronales, quelle que soit la durée de la réunion".

CC (UNSA) : ou bien inclure le temps de trajet dans le temps de la réunion.

**8<sup>ème</sup> résolution : l'AG approuve que toute réunion paritaire, quelle que soit sa durée, sera considérée comme une journée entière pour l'indemnisation des salariés. Résolution adoptée à l'unanimité.**

➔ **Calcul des forfaits-vacations pour la Présidence de l'APGP :**

Texte actuel : "Par souci d'équilibre entre la Présidence de l'APGP et celles des CPNNC et CPNEFP (ces dernières sont indemnisées conformément au même principe), l'art. 12, dernier alinéa des statuts de l'APGP prévoit que les fonctions de la Présidence sont indemnisées. Ces principes sont les suivants :

Présidences : forfait vacation doublé pour coordination et préparation des activités paritaires CPNNC, CPNEFP et Assemblées Générales de l'APGP.

Deux rédactions sont proposées pour la résolution :

- l'AG approuve la rédaction de l'art. 2.1.2. du règlement intérieur de l'Association en complétant le point "frais de fonctionnement des Présidences" et sa définition des principes comme suit :

A – Ces principes sont les suivants :

Présidences CPNNC, CPNEFP : forfait vacation doublé des réunions plénières pour coordination et préparation des activités paritaires CPNNC, CPNEFP. Forfait vacation simple pour sous-commissions et commissions.

Présidence APGP : forfait vacation doublé pour coordination et Assemblée Générale de l'APGP. Forfait vacation simple pour participation aux commissions.

ou

B – Ces principes sont les suivants :

Présidences CPNNC, CPNEFP : forfait vacation doublé des réunions plénières pour coordination et préparation des activités paritaires CPNNC, CPNEFP. Forfait vacation simple pour sous-commissions et commissions.

Présidence APGP : forfait vacation simple pour participation aux commissions et doublé pour Assemblée Générale de l'APGP.

AH (CFDT) : il faut faire attention aux remboursements qui sont de plus en plus importants. Le jour où il y aura un problème et plus suffisamment de financement, comment faudra-t-il expliquer que la vacation baisse pour tout le monde ? L'APGP fonctionne depuis le début sans doublement de vacations pour les réunions de coordination, chacun prendra ses responsabilités par rapport à une dépense complémentaire alors que le budget vacations est déjà énorme. S'il est augmenté, cela signifie que les 0.07 % pour le financement du paritarisme devront l'être également.

CC (UNSA) : n'est pas défavorable au principe d'une augmentation de la cotisation.

JMD (UNSA) : à la lecture des statuts et du règlement intérieur il est mentionné qu'il n'y aura pas de différence de traitement entre les différentes Présidences (CPNNC, CPNEFP et APGP) ce qui paraît évident, or, ce n'est pas ce qui s'est passé et la rédaction actuelle est ambiguë. Quelle que soit la décision prise, il faut lever cette ambiguïté en changeant le texte, soit en doublant les vacations, soit en ne les doublant pas pour que le texte ne soit plus discutable. Les sommes ont été provisionnées mais suite aux protestations du SdA et de la CFDT, elles ont été aussitôt gelées jusqu'à ce que l'AG ait pris une décision.

DM (FO) : le texte du règlement intérieur est assez clair et semble dire que le travail en CPNNC et en CPNEFP nécessite des réunions de préparation et l'APGP a des coordinations comme préparation à l'AG. Y a-t-il une erreur d'écriture à l'origine et quelle est la réalité de ces réunions ?

YB (CFTC) : lorsque les partenaires sociaux ont discuté du règlement intérieur, les règles étaient claires et précises, ensuite, la rédaction a pu prêter à interprétation. Néanmoins, la volonté des partenaires sociaux était la suivante : la vacation d'une Présidence de CPNNC est doublée ainsi que celle d'une CPNEFP ; lorsque la Présidence de l'APGP préside une AG ou une AGE, la vacation est également doublée. En revanche, pour tous les autres cas, les vacations sont simples.

JLR (UNSA) : dans le texte, il faudrait donc supprimer le fait que les vacances des Présidences de CPNNC et CPNEFP sont doublées dans le cadre de la coordination et de la préparation des activités paritaires.

YB (CFTC) : la rédaction est ambiguë et il faudrait indiquer que les Présidences de CPNNC, CPNEFP et APGP voient leur vacation doublée lors des réunions plénières (puisque'il y aura eu un temps de préparation au préalable).

Après discussion, afin de simplifier l'objet de la décision, JMD propose de procéder à un vote relatif au doublement du forfait-vacation pour les réunions de coordination de l'APGP.

**Décision** : Par 7 voix pour et 9 voix contre, le doublement des forfaits-vacations pour réunions de coordination APGP est rejeté.

**Conclusion** : Le texte du règlement intérieur relatif aux indemnités des Présidences CPNNC, CPNEFP et APGP reste en l'état et sera étudié à une prochaine AGE.

#### 9 - Contentieux salarial Mme Johanssen :

Propositions :

A - soit l'AG approuve le paiement des congés réclamés par Mme Johanssen (montant demandé : 2300 €), mais sous forme d'un rappel ou d'un accord négocié pour solde de tout compte entre les parties (pour le montant maximum identique : 2300 €).

B - soit l'AG refuse le paiement.

YB (CFTC) : si la proposition "A" est retenue, un autre vote devra avoir lieu quant au choix du paiement, soit sous forme de rappel de salaire, soit sous forme de négociation entre les parties.

JFC (SdA) : Mme Johanssen n'ayant pas fait son travail de comptabilité, l'APGP a du faire une AGE en 2010. Il n'y a donc aucun intérêt à négocier quoi que ce soit, elle pourra toujours faire valoir ses droits.

AM (UNSA) : en tant qu'organisation paritaire, trouve drôle que l'AG prenne la décision "de ne pas prendre de décision" pour une salariée qui n'a pas été licenciée pour faute grave.

**10<sup>ème</sup> résolution** La proposition A recueille 10 voix, la proposition B obtient 7 voix. Aucune résolution n'est adoptée.

#### 8 - Questions diverses :

\* **Approbation du financement des actions paritaires en projet** :

- CPR Aquitaine : la CPNEFP et la CPNNC ont validé le principe de l'action paritaire de la CPR Aquitaine. Cependant, pour que le financement et les modalités de remboursement soient approuvés en AG, la CPR devra fournir un devis détaillé (nombre exact de participants, etc.).

**Décision** : Le projet de la CPR Aquitaine est approuvé, sous réserve de la présentation d'un devis rectifié, dans lequel des indemnités de déplacement ne s'ajoutent pas aux forfaits-vacations.

**La Présidence propose de clore l'Assemblée Générale du 21 avril 2011.**